Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 9 mars 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière Rue du Village

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore applicables

Vu le décret du 28 avril 1993 réglementant la tutelle administrative des communes pour la Région flamande et les modifications ultérieures.

Vu le décret administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret relatif aux pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières pour l'installation de la signalisation routière

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 portant règlement complémentaire de la circulation routière et relatif à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 portant règlementation complémentaire en matière de circulation routière et d'installation et de financement des panneaux de signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer à l'exécutif communal le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Vu le règlement complémentaire sur la circulation routière concernant les zones bâties de Mouland en date du 6 janvier 2022.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les voies communales

Considérant que cette route n'a pas fait l'objet d'un règlement complémentaire auparavant ; qu'il est donc nécessaire d'adopter un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que cette route est située sur le réseau supra-local de pistes cyclables fonctionnelles et sur le réseau de pistes cyclables touristiques

Considérant que cette route est située sur le réseau des itinéraires pédestres touristiques

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une route d'accès à une zone (route locale de type II)

Considérant que les routes de distribution sont destinées à relier les différents arrondissements

Considérant que la route est située dans l'agglomération de Mouland

Décision

Article 1 Dans la Rue du Village, à la jonction avec la Rue Maison Blanche (N653), l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes ; la mesure ne s'applique pas au chargement et au déchargement et aux bus

Cette mesure est indiquée par des panneaux de signalisation :

C21

GIV

Article 2 Dans la Rue du Village, à la hauteur de la maison numéro 32, les piétons doivent suivre le passage pour piétons pour traverser la chaussée

Ceci est indiqué par des panneaux de signalisation :

WM76.3

Article 3 Le présent règlement complémentaire sera soumis au Département de la Mobilité et des Travaux publics pour notification

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 9 mars 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre